

N° : DE/46/8.8/11.04.2022-49

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	12
Présents	32	Absents non représentés :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 11 Avril 2022, après convocation légale reçue le 05 avril 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Patrice DE CAMARET (pouvoir donné à Mme Florence GUILLAUME), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Annie MILET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER).

**Étaient Absents non représentés :**

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Engagement de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la  
seconde phase opérationnelle du contrat de rivière Ouvèze par le Syndicat Mixte  
de l'Ouvèze Provençale (SMOP)**

Monsieur Jean Berard, Vice-Président, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de rivière est une démarche territoriale labellisée par l'Agence de l'Eau RM&C visant la définition d'un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99 DE 084-248400293-20220411-DE11042022\_

Il s'agit d'un engagement contractuel, moral, technique et financier entre les porteurs de projets et les financeurs. L'agrément de la programmation permet une priorisation des aides financières.

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) anime le Contrat de rivière Ouvèze depuis 2015. Ce Contrat est articulé autour de 5 volets d'actions :

- Qualité des eaux
- Milieux naturels
- Risque inondation
- Ressource en eau
- Gouvernance et communication

Un travail collégial d'actualisation des besoins du territoire permet aujourd'hui la formalisation d'un avenant définissant la seconde phase de mise en œuvre (2022 – 2024), qui sera présenté en commission des aides de l'AERM&C le 30 juin 2022.

Dans ce contexte, le SMOP propose à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat de s'engager dans la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle du Contrat de rivière Ouvèze en qualité de maître d'ouvrage de deux actions visant la préservation de la qualité en eau.

Les actions définies sont :

- Réaliser un schéma directeur de ruissellement urbain (commune de Bédarrides), (étant précisé que le montant indiqué concerne l'ensemble du territoire du SMOP et que le coût sera calculé au prorata pour la Commune de Bédarrides)
- Piéger et traiter les déchets urbains

**Le Conseil communautaire, Monsieur Jean BERARD, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'inscription des projets mentionnés au Contrat de rivière Ouvèze,

**S'ENGAGE** à porter les projets mentionnés durant la période de mise en œuvre,

**AUTORISE** le Président ou en son absence un des vice-Présidents à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
**Envoyé le :**  
**Affiché le :**

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
 Les Sorgues du Comtat**



N° FICHE	A_8		
REFERENCE SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
	Disposition	5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
CODE PDM			
CODE OSMOSE			
MASSE D'EAU	I re	Toutes	PRIORITE :  P2 - 2024
	II nd	-	
RIVIERE	Toutes		
COMMUNE (S)	Toutes		Objectif PDM : Bon état
PROJET	Réaliser / actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain		
MAITRE D'OUVRAGE	Collectivités territoriales compétentes		
<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>			
<b>Contexte et problématique</b>			
<p>Les études hydrauliques réalisées à ce jour, concernent essentiellement les cours d'eau majeurs. Certains vallats et rieux, qui sont des cours d'eau intermittents, font également l'objet d'une cartographie du risque inondation, laquelle est localement remise en cause notamment dans les zones urbaines. Le risque inondation lié aux crues de ces vallats mérite donc d'être précisé par des investigations adaptées.</p> <p>La thématique constitue un élément essentiel à maîtriser et à intégrer dans la planification et l'aménagement du territoire, car elle est en lien avec 3 enjeux majeurs : les inondations (limiter les crues, l'érosion, le transport solide et les débordements de réseau liés au ruissellement urbain), la pollution (maîtrise des rejets pour préserver / restaurer la qualité des milieux récepteurs) et enfin, l'assainissement (limiter la dégradation du fonctionnement des STEP par temps de pluie).</p>			
<b>Enjeux</b>			
<p>–proposer un zonage eaux pluviales permettant de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales en intégrant les technique alternative de traitement des eaux de pluie (ex : gestion des eaux à la parcelle, limitation des surfaces imperméabilisées, infiltration d'une lame d'eau donnée, stockage temporaire, noue paysagère, cheminements verts...),</p> <p>–définir un schéma directeur intégrant outre la gestion hydraulique des eaux pluviales, un volet "qualité des eaux collectées et évacuées". Les diagnostics de fonctionnement des réseaux et de leurs impacts sur le milieu naturel réalisé dans le cadre des schémas d'assainissement pourront être valorisés.</p> <p>–proposer des aménagements (type bassin de rétention paysager intégrant le cheminement de l'eau, solution de désimperméabilisation localement, prétraitement) et leur programmation, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (débit acceptable dans les réseaux et dans les cours d'eau). Ces propositions intégreront la problématique liée aux vallats.</p>			
<b>Objectifs visés</b>			
<b>Nature de l'intervention</b>			
La CASC (pour la commune de Bédarrides) et la commune de Buis-les-Baronnies ont exprimé leur intérêt pour cette action			
<b>Conditions d'exécution</b>			

Indicateurs de réalisation		Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu		Objectifs DCE	
Réalisation de la prestation					
<b>MONTAGE FINANCIER ET ADMINISTRATIF</b>					
Nature de l'intervention			Coût (€ H.T.)		Cout (€ T.T.C.)
Etude			300 000		360 000
<b>TOTAL (euros)</b>			<b>300 000</b>		<b>360 000</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>					
Opération	Engagement de l'action	Financiers			Part MO
		AERM			
		50%			50%
Etudes	2024	150 000			150000
<b>TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTION</b>					
<b>COMMENTAIRES</b>					
Privilégier les solutions de gestion des eaux de ruissellement/ rétention à la source					

N° FICHE	A_11		
REFERENCE SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
	Disposition	5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
CODE PDM			
CODE OSMOSE			
MASSE D'EAU	I <sup>re</sup>	FRDR383	PRIORITE :  P2 2022
	II <sup>nd</sup>	-	
RIVIERE	Ouvèze		
COMMUNE (S)	SORGUES		Objectif PDM : Bon état
PROJET	Piéger et traiter les déchets urbains		
MAITRE D'OUVRAGE	CASC		
<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>			
<b>Contexte et problématique</b>			
<p>Le territoire de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat est traversé de toute part par des fossés, roubines, mayres, chenaux, réseaux, cheminant inexorablement vers des cours d'eau. En ville, tout comme dans les zones rurales, les réseaux d'assainissement pluvial ainsi que les fossés véhiculent tout type de déchets d'origine humaine. La négligence humaine, mais aussi la présence d'un vent dominant très présent, le Mistral, sont les principales causes de cette pollution. Les élus souhaitent sensibiliser, mais aussi, agir pour la réduction de ce phénomène.</p>			
<b>Enjeux</b>			
<p>L'étude puis la pose d'un filet anti-plastics sur un exutoire pluvial de la commune de Sorgues est en cours. Cette action sera suivie par la pose d'un second filet si la première installation apporte satisfaction sur le milieu naturel</p> <p>Parallèlement, les ouvrages hydrauliques, comme les avaloirs en centre-ville de Sorgues, pourront faire l'objet de marquages forts qui incitent à la réflexion et à la vigilance « Ici commence la Mer », les sorties d'écoles, places commerçantes, zones de promenades à proximité des cours d'eau seront privilégiées.</p> <p>L'ensemble de ces actions sera accompagné par de la communication dans la presse et les outils de communication des collectivités.</p>			
<b>Objectifs visés</b>			
Réduire les déchets urbains dans la rivière.			
<b>Nature de l'intervention</b>			
La ville de Sorgues a signé une charte environnementale en 2021.			
<b>Conditions d'exécution</b>			
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu		Objectifs DCE

Réalisation de la prestation	Tonnage des déchets évacués				
<b>MONTAGE FINANCIER ET ADMINISTRATIF</b>					
<b>Nature de l'intervention</b>		Coût (€ H.T.)		Cout (€ T.T.C.)	
Installation d'un filet de piégeage des macro déchets avec une phase de test incluse – Point 1		25 000		30 000	
Installation d'un second filet – Point 2		20 000		24 000	
Repérage et marquage certains avaloirs « La Mer commence ici » + actions de communication		16 000		19 200	
<b>TOTAL (euros)</b>		<b>61 000</b>		<b>73 200</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>					
Opération	Engagement de l'action	Financiers			Part MO
		AERM	REGION	CD 84	
Installations	2022	A définir	A définir	A définir	A définir
<b>TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTION</b>					
<b>COMMENTAIRES</b>					